PUBLICATION D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES AU REGLEMENT SFDR_ANNEXE IV

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (EU) nº 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (EU) nº 2020/852

Dénomination du produit : SYCOMORE SELECTION CREDIT (LUXEMBOURG) (le « Compartiment nourricier »)
Identifiant de l'entité juridique : 222100XYK9D8DN573G13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 45 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment nourricier est un nourricier du fonds français SYCOMORE SELECTION CREDIT (le « Fonds maître »).

Comme indiqué dans le Prospectus, le Sycomore Selection Crédit a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice Barclays Capital Euro Corporate ex-Financials Bond (l'« **Indice de référence** » du Fonds Maître) sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans et selon un processus d'investissement socialement responsable, en sélectionnant les entreprises notamment en fonction des critères environnementaux et/ou de contribution à l'emploi.

L'un des objectifs de l'émission d'obligations est de permettre aux entreprises de financer leur développement : Sycomore Sélection Crédit contribue ainsi, par ses investissements, au financement de la croissance économique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Fonds maître ou le Compartiment nourricier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'ils promeuvent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des critères environnementaux ou sociaux promus par le Compartiment nourricier en relation avec son investissement dans son Fonds maître doivent être évalués au niveau du Fonds maître.

Le Fonds maître évaluera l'atteinte de chacun des critères environnementaux ou sociaux promus à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, entre autres :

<u>Au niveau des sociétés détenues en portefeuille</u> :

- **Notation globale SPICE des sociétés détenues** : SPICE[1] est l'acronyme de Société et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement. Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte 90 critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées en fonction des impacts les plus significatifs sur l'entreprise.
- **Au niveau sociétal** : la **contribution sociétale**[2] **des produits et services**. L'évaluation de la contribution sociétale allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles). La méthodologie comprend également des données macroéconomiques et scientifiques provenant

[1] Ibid
[2] D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

d'établissements publics de recherche et d'organisations indépendantes comme la Fondation pour l'accès aux soins ou l'Initiative pour l'accès à la nutrition.

- **Au niveau des ressources humaines**, deux indicateurs concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour le premier indicateur énuméré :
  - **La notation « Happy@Work Environment »[3] :** le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail, mettant l'accent sur : les objectifs, l'autonomie, les compétences, les relations de travail et l'équité.
  - **La notation « Good Jobs »[4]**, un indicateur quantitatif qui vise à évaluer, sur une échelle allant de 0 à 100, la capacité globale d'une société à créer des emplois durables et de qualité, pour tous, et notamment dans les zones (pays ou régions), où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour garantir une croissance économique durable et globale.
- **Au niveau environnemental : la contribution nette à l'environnement**5 **(« NEC »).** La NEC est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise est aligné sur la transition écologique et les objectifs d'atténuation du changement climatique. Il s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour les ressources naturelles à +100 % pour les activités à fort impact positif net. Le NEC porte sur cinq catégories d'impact (enjeux : le climat, les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air) par groupe d'activités (zones de contribution : les écosystèmes, l'énergie, la mobilité, la construction, la production).
- **La note de contribution environnementale** au sein du principe Environnement de la méthodologie SPICE.
- **La note de risque d'atteinte à la réputation et de marketing responsable** au sein du principe Clients de la méthodologie SPICE.
- **La note de risque de communication et de transparence** au sein du principe Investisseurs de la méthodologie SPICE.
- **La note de risque lié aux titulaires d'obligations** au sein du principe Investisseurs de la méthodologie SPICE.
- **Respect par les** sociétés détenues **de la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire**
- **Conformité des** sociétés détenues **au processus d'analyse des controverses** du Gestionnaire
- **Conformité des** sociétés détenues **à la politique PAI** du Gestionnaire
- **Conformité de** l'État émetteur **au modèle de notation par pays du Gestionnaire**

<u>Au niveau du produit</u> :

- Contribution nette à l'environnement
- l'indicateur de croissance des effectifs sur 3 ans

[3] Ibid
[4] Ibid
[5] Ibid

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds maître réalisera partiellement des **investissements durables ayant un objectif social**, sur la base d'au moins l'une des conditions suivantes :

- **Au niveau sociétal** : investissements dont la **contribution sociétale des produits et services est supérieure ou égale à +30 %.** Les sociétés associées à une contribution sociétale supérieure ou égale au seuil sélectionné apportent une contribution importante à un ou plusieurs ODD ou objectifs des ODD.
- **Au niveau des ressources humaines** : deux indicateurs concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour le premier indicateur énuméré :
  - **Investissements justifiant d'une notation « Happy@Work Environment »** supérieure ou égale à 4,5/5
  - **Investissements justifiant d'une notation « Good Jobs »** supérieure ou égale à 55/100

  Les entreprises associées à une notation « Good Jobs » ou à une notation « Happy@Work Environment » supérieure ou égale aux seuils sélectionnés apportent donc une contribution importante à l'ODD 8.

Le Fonds maître réalisera partiellement des **investissements durables ayant un objectif environnemental**, sur la base des conditions suivantes : investissements dont la **Contribution nette à l'environnement (NEC) est supérieure ou égale à +10 %.** Les entreprises associées à une NEC supérieure ou égale au seuil sélectionné apportent donc une contribution importante à la transition écologique et aux objectifs d'atténuation des changements climatiques.

Il convient de noter que le Compartiment nourricier s'engage à investir un minimum de 45 % de son actif net dans des actifs sous-jacents répondant à des critères d'investissement durable en vertu des conditions énoncées dans le présent document, que l'objectif de ses investissements soit environnemental ou social.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre niveaux sont mis en place pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables ne soient affectés de manière significative, sur une base ex ante, avant toute décision d'investissement au niveau du Fonds maître.
En effet, les investissements ciblés par un ou plusieurs des critères ci-dessous ne seront pas considérés comme un investissement durable au niveau du Fonds maître :

1. **Conformément à la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire[6] :** les activités sont limitées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels

[6] D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

que définis et revus chaque année dans la politique de base de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM à capital variable, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR), tels que : la violation de droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions classiques, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité de carbone, le pétrole et le gaz.

2. **Entreprises visées par une controverse de niveau 3/3**[7] : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par le Gestionnaire. La classification de controverse la plus grave (-3 sur l'échelle de Sycomore AM, qui va de 0 à -3) est considérée comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. **Notation SPICE inférieure à 3/5** : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire provisoire (Regulatory Technical Standards). Une notation plus basse, inférieure à 3/5, indique une performance moindre en matière de durabilité sur une ou plusieurs incidences négatives.
4. **Selon la politique d'incidence négative de principe (PAI) de Sycomore AM**[8] : une politique PAI visant à identifier les risques supplémentaires d'impacts importants pour les enjeux environnementaux et sociaux visés par les indicateurs PAI énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I est mise en œuvre. Les sociétés répondant à tous les critères d'exclusion relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies / Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales conformes, ou aux armes controversées, ne seront pas déclarées comme « durables ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au niveau du Fonds maître, les conséquences néfastes sur les facteurs de durabilité concernent des indicateurs à deux niveaux :

1. **Pour les investissements durables uniquement :** une politique PAI s'appuyant directement sur les indicateurs figurant au Tableau 1 de l'Annexe I et tous les indicateurs pertinents indiqués dans les Tableaux 2 et 3.

2. **Pour l'ensemble des investissements du produit financier** : Le cadre de l'analyse SPICE passe par tous les enjeux visés par l'ensemble des indicateurs de durabilité défavorables, avec la capacité de les utiliser pour alimenter l'analyse.

<u>Politique PAI :</u> chaque facteur de durabilité visé au Tableau 1 de l'Annexe I était associé à un critère d' exclusion :

Applicable aux sociétés détenues

- Émissions de GES :

[7] Ibid
[8] D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

- Indicateurs nº 1-2-3-5-6 (périmètre 1, 2, 3 des émissions de GES et émissions totales ; empreinte carbone ; intensité des émissions de GES des sociétés détenues ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à fort impact) : Pour tous les secteurs, les émissions de GES sont évaluées en tenant compte de la taille de l'entreprise par rapport à son sous-secteur et en tenant compte des niveaux de décarbonisation fondés sur des données scientifiques nécessaires pour maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2º°C par rapport aux températures préindustrielles, comme décrit dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat[9] (GIEC). En conséquence, l'approche PAI de Sycomore AM en matière d'émissions de GES dans tous les secteurs repose sur des indicateurs scientifiques : d'une part, de l'initiative cible fondée sur la science (SBTi[10]) et, d'autre part, de l'initiative scientifique de l'alignement sur 2º°C (SB2A[11]) des températures. Les sociétés associées à une température supérieure au seuil défini dans la politique PAI sont considérées comme gravement préjudiciables à l'objectif d'atténuation du changement climatique.
- Indicateur nº°4 (exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles sont visées par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

- Biodiversité :
  - Indicateur nº 7 (Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité), venant en complément de l'indicateur nº 14 du tableau 2 (Espèces naturelles et zones protégées) : ces deux indicateurs montrent que des activités dans des zones sensibles pour la biodiversité ne sont susceptibles d'être entreprises sans mesures d'atténuation appropriées. Les entreprises pour lesquelles cela est confirmé sont réputées porter gravement atteinte à l'objectif de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le processus détaillé de confirmation des sociétés exclues est fourni dans la politique PAI.

- Eau :
  - Indicateur nº 8 (Émissions dans l'eau) : pour les entreprises qui déclarent des émissions dépassant le seuil fixé dans la politique PAI, des enquêtes complémentaires sont effectuées sur l'impact sur les parties prenantes des émissions passées, basées sur des examens de controverse. Un impact grave que la société n'a pas encore entièrement pris en compte est réputé porter gravement atteinte à l'objectif d'utilisation durable et de protection des ressources en eau et marines.

- Déchets :

[9] https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc/the-fifth-assessment-report-of-the-ipcc?gclid=CjwKCAjw7p6aBhBiEiwA83fGupjyovLRq1NKs9o5UtIotAQQcswzZD30tofiDkgryZ8SlJHtnG5y4BoCEiwQAvD_BwE
[10] https://sciencebasedtargets.org/
[11] https://icebergdatalab.com/solutions.php

- Indicateur nº 9 (Rapport déchets dangereux et déchets radioactifs) : pour les entreprises qui déclarent des quantités dépassant le seuil fixé dans la politique PAI, des enquêtes complémentaires sont effectuées sur l'impact sur les parties prenantes des déchets générés, sur la base de revues de controverse. Un impact grave que la société n'a pas encore entièrement pris en compte est réputé porter gravement atteinte à l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution.

- Principes du Pacte mondial des Nations unies / Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :
  - Indicateur nº 10 (Violations) : Le cadre de l'analyse des controverses susmentionné mis en œuvre par Sycomore AM vise précisément à identifier les violations de ces normes internationales.
  - Indicateur nº 11 (Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des dispositions) : le manque de processus et de mécanisme de contrôle du respect de ces normes internationales est un signal indiquant qu'une diligence raisonnable plus poussée est nécessaire pour conclure à la probabilité de violations potentielles. Des exigences plus strictes sont ensuite mises en œuvre tout au long de l'analyse SPICE, notamment en lien avec les parties prenantes Société (S), Collaborateurs (C) et Clients (C), définies dans la politique PAI. Toute entreprise qui échoue au test est réputée porter un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs sociaux.

- Égalité des sexes :
  - Indicateur nº 12 (Écart salarial non ajusté entre hommes et femmes) : Les entreprises associées à un écart de rémunération non ajusté par sexe dépassant le seuil fixé dans la politique PAI sont considérées comme portant gravement atteintes à l'objectif social de lutte contre les inégalités.
  - Indicateur nº 13 (Diversité des sexes au sein du conseil) : Les entreprises associées à une participation de femmes au Conseil d'administration de la société inférieure au seuil défini dans la politique PAI sont considérées comme portant gravement atteintes à l'objectif social de lutte contre les inégalités.

- Armes controversées : L'exposition aux armes controversées est spécifiquement traitée par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Applicable aux États et aux organisations supranationales :

- Intensité des émissions de GES (indicateur nº 15) : L'intensité des émissions de GES fait partie de l'analyse des États décrite dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM, qui permet d'exclure les pays peu performants dans un large éventail d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Pays cibles faisant l'objet de violations sociales (indicateur nº 16) : de même, le cadre d'analyse applicable aux États concerne l'adhésion à la Charte des Nations unies. En outre, un ensemble d'indicateurs permet d'évaluer les pratiques des pouvoirs publics en matière de développement durable et de

gouvernance, notamment en ce qui concerne la corruption, les droits de l'homme et l'inclusion sociale.

Notation SPICE :

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards).

Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicables aux sociétés détenues, à l'exclusion d'un élément consacré aux investissements obligataires (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives énumérés dans le tableau 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les tableaux 2 et 3 de la norme), 42 indicateurs (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux) portent sur des incidences négatives examinées lors de l'analyse SPICE, et 4 indicateurs (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux) concernant des incidences négatives sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Plus concrètement, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés suivant une approche de double matérialité.

Parmi les exemples d'appariements entre les effets négatifs et les éléments de l'analyse SPICE, on peut citer :

Société et Fournisseurs (S) : La note S reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et de la société civile. L'analyse porte sur la contribution sociétale des produits et services, la responsabilité sociale et la chaîne de sous-traitance. Les indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'absence de code de conduite des fournisseurs, l'insuffisance de la protection des dénonciateurs, l'absence de politique en matière de droits de l'homme, le manque de diligence raisonnable, les risques liés à la traite des êtres humains, au travail des enfants ou au travail obligatoire, les cas de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme et les risques liés aux politiques de lutte contre la corruption, visent à remédier aux effets négatifs abordés au sein de la section Société et Fournisseurs.

Collaborateurs (C) : La notation C met l'accent sur les salariés d'une entreprise et la gestion de ses ressources humaines. L'évaluation du principe fondamental Collaborateurs porte sur l'intégration des questions liées aux collaborateurs, à leur épanouissement (Happy@Work Environment) ainsi qu'à la mesure de leur engagement. Des indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, la diversité des sexes au sein du conseil, les politiques de prévention des accidents du travail et les indicateurs de santé et de sécurité, les mécanismes de plainte des employés, la discrimination et les ratios de rémunération du PDG, visent les impacts négatifs traités au sein de la section Collaborateurs.

Investisseurs (I) : La note I se concentre sur la relation entre les sociétés et leurs actionnaires. La note est déterminée à partir d'une analyse approfondie de l'actionnaire et de la structure juridique de l'entreprise, des interactions et de l'équilibre des forces entre les différents acteurs : la direction, les actionnaires et

leurs représentants, les administrateurs. L'analyse cible le modèle d'entreprise et la gouvernance. Parmi les indicateurs défavorables de durabilité, le manque de diversité au niveau du conseil d'administration et le taux de rémunération exorbitant des directeurs généraux remédient aux effets négatifs évoqués dans cette section.

Clients (C) : La notation C se concentre sur les clients de la société en tant qu'acteurs, analysant l'offre faite aux clients ainsi que la relation client.

Environnement (E) : La notation E évalue la situation de la société par rapport aux ressources naturelles. Elle représente la gestion des enjeux environnementaux ainsi que les externalités positives ou négatives du modèle économique de l'entreprise. La sous-section sur l'empreinte environnementale définit les impacts négatifs ciblés par des indicateurs d'impact sur la durabilité, notamment les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution atmosphérique, les émissions d'eau, de déchets et de matières, ainsi que les indicateurs de biodiversité. Les indicateurs d'impact sur la durabilité, y compris les initiatives de réduction des émissions de carbone et les activités liées aux combustibles fossiles, portent sur les impacts négatifs qui sont traités dans la sous-section Risque de transition de la section E.

Politique d'exclusion : Enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise des indicateurs d'impact négatif sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse (analyse SPICE comprenant l'examen des controverses, la conformité de la politique d'exclusion, le respect de la politique PAI) réalisée, elle affecte les décisions d'investissement de la manière suivante :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les préjudices importants causés à tout objectif d'investissement durable, en excluant les sociétés qui ne respectent pas les exigences de sauvegarde minimales ;

- Elle a également un impact sur le dossier des investissements financiers de deux façons : 1. les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passifs, fusions-acquisitions, etc.) peuvent être renforcées par certains résultats de l'analyse SPICE le cas échéant, et 2. certaines hypothèses fondamentales des modèles d'évaluation sont systématiquement liées aux résultats de l'analyse SPICE.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, au niveau du Fonds maître, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à

comprendre les enjeux stratégiques, les modèles commerciaux, la qualité de gestion et le degré d'implication, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à déceler des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.

La Taxonomie européenne pose un principe « ne pas causer de préjudices significatifs » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas nuire gravement aux objectifs de la Taxonomie européenne et sont assortis de critères spécifiques à l'Union européenne.

Le principe « ne pas causer de préjudices significatifs » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour des activités économiques écologiquement durables. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire gravement à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, indirectement par le biais de ses investissements dans le Fonds maître, comme indiqué à la sous-section précédente :

- Les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables, sont prises en compte au niveau du Fonds maître pour tout investissement du portefeuille à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.
- En outre, pour être éligible en tant qu'investissement durable au niveau du Fonds maître, tout investissement doit se conformer à la politique PAI visant notamment les principaux impacts négatifs.

Les informations relatives aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel du Compartiment nourricier et de son Fonds maître.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment nourricier investit au moins 95 % de son actif net dans le Fonds maître.

La stratégie d'investissement du Fonds maître consiste en une sélection rigoureuse d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires d'émetteurs privés ou publics et assimilés, libellés en euros et auxquels l'actif net sera exposé en permanence entre 60 et 100 %, dont 20 % maximum d'émetteurs publics et assimilés. L'équipe de gestion sélectionnera des titres émis par des sociétés de toutes capitalisations, intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, ou par des entités publiques et assimilées, sans contrainte de notation voire sans notation.

Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité dont la capitalisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement du Fonds maître intègre pleinement les facteurs ESG [Environnement, Social (Droits de l'homme compris) et de Gouvernance]. Cette intégration est réalisée par la Société de gestion selon la méthodologie « SPICE » (de Sycomore Asset Management), mentionnée dans la question précédente relative à l'approche DNSH. Cette analyse prend en compte 90 critères qualitatifs ou quantitatifs, structurés autour des cinq parties prenantes clés (Fournisseurs et société civile, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Chaque principe fondamental de SPICE bénéficie d'une note sur une échelle allant de 1 à 5 et leur moyenne pondérée, basée sur le secteur sous-jacent et les activités de l'entreprise, constitue la notation globale SPICE.
Grâce à l'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement du fonds, nous nous efforçons d'identifier les risques et les opportunités auxquels les sociétés sont exposées en adoptant une approche d'importance double, et plus spécifiquement :

- Sur le plan environnemental, le principe fondamental E évalue comment les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la gestion de leurs activités ainsi que dans leur offre de produits et services. Il examine également comment l'environnement peut influer sur les activités de la société. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition à la transition et aux risques physiques.
- Sur le plan social, les principes fondamentaux P, S et C visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux fournisseurs et aux relations clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits du travail, la santé et la sécurité des salariés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution de la société aux produits et services, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions importantes abordées dans l'analyse.
- Sur le plan de la gouvernance, le principe I s'intéresse à la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant équitablement la valeur. Il comprend notamment l'analyse de la structure de gouvernance, l'alignement de la haute direction sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

L'univers d'investissement du Fonds maître est défini selon une notation « SPICE » minimale (2/5), mais également selon des critères spécifiques de la méthodologie globale SPICE (voir le point suivant relatif aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement).

La méthodologie SPICE de Sycomore AM contribue par ailleurs aux Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies. Au sein du principe Collaborateurs, l'approche d'évaluation des ressources humaines en entreprise se réfère explicitement aux ODD 3, 4, 5, 8 et 10 portant sur des enjeux sociaux tels que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités.
Au sein du principe Société et fournisseurs, l'évaluation de la contribution sociétale est basée sur l'analyse des contributions positives et négatives des activités des entreprises selon 4 principes (accès et inclusion, santé et sécurité, progrès économique et humain et emploi) tels que définis par les ODD sociétaux. Au sein du principe Contribution environnementale, l'évaluation de la contribution environnementale nette (« NEC ») analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 enjeux (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liés aux ODD environnementaux 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15.
Le Fonds maître s'engage par ailleurs à rendre des comptes annuellement sur l'exposition des entreprises en portefeuille aux ODD.

Les principales limites méthodologiques sont les suivantes :

- la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG ;
- la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles relatives aux informations ESG, et la vérification par un tiers n'est pas systématique ;
- la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs ;
- le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les critères suivants ayant force obligatoire s'appliquent au Fonds maître.

<u>Au niveau des investissements</u> :

- **Pour les investissements dans des sociétés**, les filtres de sélection et d'exclusion suivants s'appliquent à tous les investissements du produit financier :

  - **Filtre de sélection :** Il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en cinq sous-ensembles :
    - **Entreprises justifiant d'une note de contribution environnementale** supérieure ou égale à 2/5 au sein du principe Environnement de la méthodologie SPICE.
    - **Entreprises justifiant d'une note Happy@Work** supérieure ou égale à 2/5 au sein du principe Collaborateurs de la méthodologie SPICE.

- **Entreprises justifiant d'une note de risque d'atteinte à la réputation et de marketing responsable** supérieure ou égale à 2/5 au sein du principe Client de la méthodologie SPICE.
- **Entreprises justifiant d'une note de risque de communication et de transparence** supérieure ou égale à 2/5 au sein du principe Investisseurs de la méthodologie SPICE.
- **Entreprises justifiant d'une note de risque lié aux titulaires d'obligations** supérieure ou égale à 2/5 au sein du principe Investisseurs de la méthodologie SPICE.

- **Filtre d'exclusion :** Toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extrafinancières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue du Fonds maître si :
  - **elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion de Sycomore AM** pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, qui comprend également des investissements visés par de graves controverses (niveau 3/3).
  - elle a obtenu une **note SPICE** strictement inférieure à 2/5.

- **Pour les obligations, autres titres de créance internationaux et titres négociables à court terme d'émetteurs privés :** la sélection est réalisée par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif.

Au niveau du produit, la Société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds maître concernant les deux indicateurs suivants[12] :

- Contribution nette à l'environnement
- l'indicateur de croissance des effectifs sur 3 ans

En complément, le Compartiment nourricier s'engage en la faveur de l'élément suivant ayant force obligatoire :

- Le Compartiment nourricier investira au moins 45 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

[12] D'autres indicateurs n'ayant force obligatoire sont publiés annuellement pour suivre les performances du Fonds maître sur sa contribution environnementale, la gouvernance et les droits de l'homme. D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, l'univers d'investissement éligible du Fonds maître est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'univers initial, à savoir les obligations et autres titres de créances libellés en euros et couverts par le processus d'analyse ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, incluant une section dédiée à la gouvernance (section « G ») au sein de la section « I », qui comporte un accent significatif sur les structures de gestion et les éléments de gouvernance intégrés dans les autres parties du cadre d'analyse, notamment les relations avec les employés et la rémunération des collaborateurs au sein de la section « C », ainsi que les pratiques fiscales au sein de la section « S ». La gouvernance globale des enjeux associés à chaque type de parties prenantes (Société, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement) est traitée dans chacune de ces sections.
D'autres exigences visant à exclure de l'univers d'investissement les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, figurent dans la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les éléments ayant force obligatoire de la stratégie d'investissement (hors liquidités et produits dérivés détenus à des fins de liquidités) du Fonds maître, utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'obtenir chacun des critères environnementaux ou sociaux promus par ce Fonds maître, sont exigés pour tout investissement du Fonds maître.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

En investissant dans le Fonds maître, l'allocation d'actifs du Compartiment nourricier est indiquée dans le graphique ci-dessous.

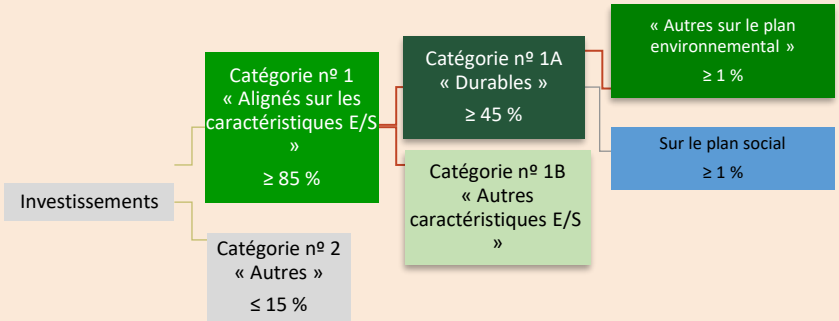

La catégorie **nº 1 « Alignés sur les caractéristiques E/S »** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **nº 1 « Alignés sur les caractéristiques E/S »** comprend :
- la sous-catégorie **nº 1A « Durables »** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **nº 1B « Autres caractéristiques E/S »** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour se conformer à la Taxonomie de l'Union européenne, les critères relatifs au **gaz fossile** intègrent des limitations des émissions et le passage à des sources d'énergie entièrement renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Concernant l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles globales de sûreté et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Il convient de noter que les pourcentages mentionnés dans le graphique ci-dessus sont exprimés par rapport à l'actif net du Compartiment nourricier. En ce qui concerne les actifs nets du Fonds maître, 90 % d'entre eux seront alignés sur les caractéristiques E/S promues. Par ailleurs, le Fonds maître s'engage à investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des sociétés répondant à des critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées dans le présent document. Les investissements dans des sociétés comprennent tout instrument financier émis par une société (comme des actions et des obligations). En raison de la structure maître-nourricier, le Compartiment nourricier investit au moins 95 % de son actif net dans le Fonds maître et, par conséquent, par rapport au Fonds maître, la répartition de l'allocation des actifs est affectée à hauteur de 5 % par des liquidités supplémentaires, présentées dans la catégorie « Autres ».

L'objectif de la part restante des investissements, y compris une description des garanties environnementales ou sociales minimales, est stipulé dans les questions suivantes : « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie nº 2 « Autres », « Quel est leur objectif » et « Y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment nourricier n'utilise pas de produits dérivés.

Au niveau du Fonds maître, la politique d'utilisation des instruments dérivés, dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du Fonds maître et cohérente avec son inclusion dans une perspective de long terme. Elle n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le Fonds maître est investi. Le Fonds maître ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

S/O

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE[13] ?**

☐ Oui :

☐ Dans les gaz fossiles ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques considérées comme écologiquement viables dans le cadre de la Taxonomie européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

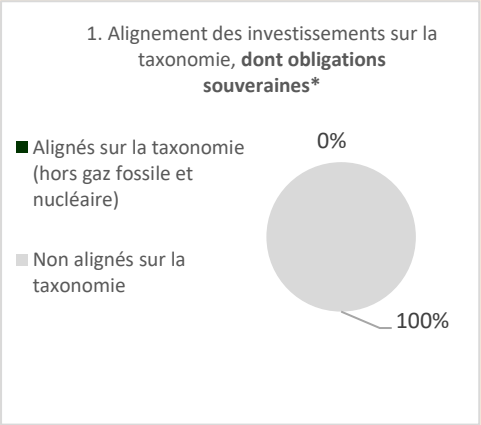

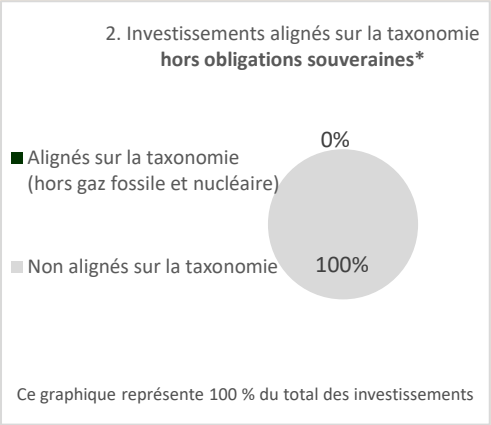

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

NA

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment nourricier prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (1 %).

[13] Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne se conformeront à la Taxonomie de l'Union européenne que s'ils contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie de l'Union européenne (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs à l'activité économique des énergies fossiles et nucléaires, conformes à la Taxonomie de l'Union européenne, sont définis dans le règlement délégué (UE) nº 2022/1214 de la Commission.

Toutefois, le Fonds nourricier s'engage à investir au moins 45 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social (le Fonds maître s'engage à investir 50 %).

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment nourricier prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des placements durables ayant un objectif social (1 %).

Toutefois, le Fonds nourricier s'engage à investir au moins 45 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social (le Fonds maître s'engage à investir 50 %).

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie nº 2 « Autres », quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au niveau du Compartiment nourricier, les investissements inclus dans la catégorie nº 2« Autres » se rapportent aux liquidités détenues à titre accessoire.

Au niveau du Fonds maître, les investissements inclus dans la catégorie nº 2 « Autres » sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, et aux liquidités et équivalents de liquidités détenus à titre accessoire.

Les liquidités, équivalents de liquidités et produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Il n'existe pas d'indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promeut.

L'indice de référence du Fonds maître est un indice de marché large (Barclays Capital Euro Corporate ex-Financials Bond).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://fr.sycomore-am.com/Funds/Sycomore-Selection-Credit-Luxembourg